



Banc d'essai

# Programme fiscal du NFP, attention danger

Son application entraînerait un exil fiscal non seulement des plus riches, mais aussi des personnes les plus qualifiées et les plus entrepreneurantes



© Freepik



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Le programme du Nouveau Front populaire (NFP) prévoit la mise en place d'un barème de l'impôt sur le revenu (IR) à 14 tranches, ce qui n'est guère informatif. En effet, ce sont les seuils et taux de ces tranches qui importent. On peut toutefois se référer au barème proposé

par plusieurs députés insoumis dans un amendement au projet de loi de finances pour 2022.

Avec ce barème, un taux marginal de 90 % s'appliquerait aux salaires d'un célibataire au-delà de 412 000 euros. Avec la CSG et la contribution sur les hauts revenus actuelles, ce taux marginal serait de 96 %. Il serait probablement supérieur à 100 % avec une CSG progressive, ce que prévoit également le NFP. Si les revenus financiers étaient soumis à ce barème de l'IR sans abattement et aux prélèvements sociaux actuel (17 %), leur taux marginal d'imposition serait de 110 % au-dessus de 400 000 euros.

“Certains contribuables seraient obligés de vendre une partie de leurs actifs pour payer leurs impôts. On peut craindre alors que des actions d'entreprises françaises soient rachetées par des étrangers”

Certains économistes justifient ces taux en faisant valoir que des taux marginaux supérieurs à 90 % ont été appliqués aux États-Unis. En effet, le taux marginal supérieur de l'IR y a atteint 94 % en 1944, mais il était appliqué à des revenus supérieurs à 7 millions de dollars d'aujourd'hui ; il existait de nombreuses exemptions et très peu de contribuables y étaient soumis. En outre, les cotisations sociales étaient très faibles et il n'y avait pas de CSG et d'impôt sur la fortune (ISF). La comparaison avec les États-Unis n'est donc pas pertinente.

Or le barème de l'IR du NFP s'ajouterait à une CSG progressive et à un ISF qui rapporterait trois fois plus que sa version antérieure à 2018, ce qui suppose l'intégration des actifs professionnels dans son assiette. Les contribuables dont le patrimoine dépasse 10 M€ seraient obligés d'en vendre une partie pour payer leurs impôts. Or les actifs des grandes fortunes françaises sont surtout des actions, notamment dans des entreprises françaises, et on peut craindre qu'elles soient rachetées par des étrangers.

### **Censure probable du Conseil constitutionnel**

En outre, comme indiqué dans une chronique précédente, le plafonnement des héritages à 12 M€, également annoncé par le NFP, conduirait à une nationalisation rampante d'un grand nombre d'entreprises, au fur et à mesure des décès de leurs propriétaires.

L'application de ce programme entraînerait un exil fiscal non seulement des plus riches, mais aussi des personnes les plus qualifiées et les plus entreprenantes. Les entreprises étrangères n'enverraient plus leurs cadres résider en France pour y travailler. Les actionnaires et dirigeants d'entreprises qui resteraient en France auraient intérêt à consommer et à ne plus financer de nouveaux investissements.

Ces mesures fiscales seraient probablement censurées par le Conseil constitutionnel. Mais leur proposition par une alliance électorale ayant obtenu 28 % des voix aux dernières élections législatives est de nature à freiner l'investissement dans le capital humain et financier en France pour de longues années. Les très importantes nouvelles dépenses publiques annoncées par le NFP ne seraient pas financées et la dette publique s'accroîtrait dangereusement.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

**[S'inscrire à la newsletter Économie Politique](#)**

**A lire également**

**[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)**

Publié le 16/07/2024

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

**Réutiliser cet article**

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)